



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 09/14092023

OBJET : MUTATION FONCIERE A BOIS BLANC - REGULARISATION DES OCCUPANTS
SANS TITRE DES TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES BW 249 ET 263

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	23
Procurations	08
Votants	31
Abstentions	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

Étaient présents : M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, Mme VEMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme VION Marie-Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Étaient représentés : Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe) *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ZITTE Nicolette (Conseillère) *procuration* à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère), Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), *procuration* à Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), Mme SINAPAYEL Marie Josée *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), *procuration* à M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint).

Absents : Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère), M. ABAR Dominique (Conseiller), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), M. FELICITE Roland (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et vingt-trois minutes.

DELIBERATION N° 09/14092023**MUTATION FONCIERE A BOIS BLANC - REGULARISATION DES
DES TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES BW 249 ET 263***Direction Aménagement et Développement / Habitat-Foncier***Le Maire expose :**

Dans le cadre de sa politique d'habitat, la Commune de Saint-Leu s'est engagée à régulariser dans la mesure du possible, le statut foncier des familles qui occupent sans droit ni titre des parcelles sur lesquelles elles ont édifié leur résidence principale.

A ce titre, un travail a été engagé sur le secteur de Bois Blanc afin de rendre propriétaire de leur « rond'cour » les occupants des parcelles communales initialement cadastrées BW 249 et 263 (parcelles mères).

Le Document d'Arpentage réalisé par le cabinet de géomètre PALACIOS, a établi les emprises cadastrales, comme suit :

Parcelles mères	Parcelles filles	Surface cadastrale en m ²
BW 249	BW 369	475
	BW 370	575
	BW 371	345
	BW 372	200
	BW 373	238
	BW 374	279
	BW 376	412
	BW 379	394
BW 263	BW 380	503
	BW 383	115
	BW 384	130
	BW 385	83
	BW 387	303
	BW 388	270

Aussi, afin de poursuivre cette démarche et de permettre aux familles de concrétiser leur projet de régularisation de leur statut d'occupation, il est proposé à l'Assemblée délibérante de valider la cession aux occupants des parcelles identifiées selon les surfaces et les charges foncières récapitulées dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Surface arpentée	Charge foncière	Occupant
BW 369	464 m ²	27 840 €	M. ROUEMENT Jean-David
BW 370	579 m ²	38 690 €	M. SMITH Marc
BW 373	238 m ²	11 190 €	M. ROUEMENT Jean-David
BW 383	135 m ²		
BW 374	279 m ²	6 420 €	M. ROUEMENT Jean-David
BW 384	149 m ²		
BW 371	354 m ²	5 310 €	M. ROUEMENT Jean-David
BW 376	409 m ²	8 000 €	M. ROUEMENT Jean-David
BW 385	95 m ²		
BW 379	396 m ²	43 000 €	M. ROUEMENT Jean-David
BW 380	495 m ²	7 425 €	M. ROUEMENT Jean-David
BW 387	305 m ²	4 575 €	M. GENGE Marc-Augustin
BW 388	273 m ²	4 095 €	M. GENGE Gilbert
BW 372	207 m ²	3 105 €	M. GENGE Marc

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 974-219740131-20230914-09_14092023-DE

S'LOW

Pour rappel, la définition de la charge foncière a été établie sur la base de la Loi n° 21 juin 1981 relative à la charge foncière, telle que modifiée par la Loi n° 21 juin 2018 validant le montant de la charge foncière selon la Loi Letourmy, déclinée en fonction de la composition du foyer, de son revenu fiscal et de la surface réelle occupée (surface arpentée), posant ainsi, les modalités de régularisation.
De plus, afin d'éviter toute spéculation foncière, une obligation d'interdiction de revente sera transcrite dans l'acte. L'acquéreur ne pourra donc revendre le bien pendant quinze années à compter de la date de la signature de l'acte.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER la cession des parcelles au profit des occupants comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- DE FAIRE INSCRIRE dans l'acte, la clause suspensive d'interdiction de revente du bien pendant 15 ans,
- D'AUTORISER le Maire ou l'élu délégué, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment les actes à venir.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- VALIDE la cession des parcelles au profit des occupants comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- DECIDE DE FAIRE INSCRIRE dans l'acte, la clause suspensive d'interdiction de revente du bien pendant 15 ans ;
- AUTORISE le Maire ou l'élu délégué, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment les actes à venir.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 25 SEP. 2023
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN *h*

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 974-219740131-20230914-09_14092023-DE

